

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 29 AVR. 2013

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : projet de renaturation d'un ancien bras du Rhin et d'un ancien champ cultivé sur l'île de Kembs (Haut-Rhin – communes de Village-Neuf et Rosenau)

1 - Synthèse générale

Le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. Les éléments qu'il contient sont, malgré leur caractère technique, clairs et proportionnés aux enjeux identifiés. L'étude d'impact est de bonne qualité.

La prise en compte de l'environnement dans le projet, dont l'objectif consiste à rechercher une amélioration significative du patrimoine naturel, est très satisfaisante.

L'impact résiduel du projet demeure très positif, notamment en ce qui concerne la restauration de milieux et d'habitats propices au maintien ou au retour d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

2 - Éléments de contexte du projet

Le projet de renaturation d'un ancien bras du Rhin et d'un ancien champ cultivé sur l'île de Kembs, présenté par Électricité de France, s'inscrit dans un projet environnemental qui accompagne la nouvelle concession pour l'aménagement hydroélectrique de Kembs, entrée en vigueur le 15 décembre 2010 pour une période de 25 ans, et qui comprend, par ailleurs, les mesures suivantes :

- augmentation dans le « Vieux Rhin » du débit minimum nécessaire à la vie aquatique, dit "débit réservé", afin de l'adapter aux besoins de la faune et de la flore ;
- rétablissement des apports naturels de graviers nécessaires au développement de la vie piscicole et de la végétation alluviale ;
- réalisation d'ouvrages permettant la circulation des espèces animales (passe à poissons, passe à castors).

Conduit en collaboration avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la petite Camargue Alsacienne, le projet consiste à renaturer, d'une part, un ancien bras mort du Rhin sur une longueur de 7 kilomètres, dont la moitié se situe au sein d'une forêt de type alluvial et d'autre part, une ancienne parcelle agricole de 100 hectares, cultivée jusqu'en 2008.

Il se donne pour objectifs :

- la création d'une connexion biologique entre le « Vieux Rhin » et le grand canal d'Alsace ;
- la création d'une rivière non soumise aux crues du Rhin, lieu de reproduction, notamment pour les grands salmonidés ;

- la réhumidification de la forêt alluviale ;
- la restauration d'habitats permettant le maintien ou le retour de certaines espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'agence régionale de santé (ARS) et la Préfecture du Haut-Rhin ont été consultées par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

3 - Analyse du caractère complet du dossier et du caractère approprié des analyses et informations qu'il contient

Le dossier présenté à l'autorité environnementale est constitué d'une étude d'impact qui contient les chapitres exigés par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement, dont un résumé non technique qui synthétise l'ensemble des éléments traités dans le corps du dossier.

Le projet étant situé au sein de la zone spéciale de conservation « secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » et de la zone de protection spéciale « vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf », l'étude précise qu'une notice d'incidences Natura 2000 a été réalisée mais celle-ci n'est pas jointe au dossier présenté.

Le principal enjeu environnemental que comporte le projet est la préservation du secteur de l'île du Rhin, situé dans la réserve naturelle nationale de la petite Camargue Alsacienne.

Le dossier analyse les incidences potentielles que pourrait induire le projet sur les différentes composantes de l'environnement et de la santé. Il met en évidence de façon claire la prééminence des impacts positifs du projet et présente, de manière précise, les mesures correctrices des éventuels impacts négatifs résiduels.

4 - Analyse de la prise en compte de l'environnement

Par ses objectifs annoncés, le projet de renaturation sur l'île de Kembs présente un bilan largement positif entre les impacts éventuels et les bénéfices écologiques attendus.

Les quelques impacts résiduels sont bien pris en compte dans le dossier et atténués par l'application de mesures adaptées.

Ainsi, le déboisement de 2,24 hectares d'habitats forestiers remarquables nécessaire au terrassement du lit du cours d'eau sera compensé par la création de 3,40 hectares de milieux secs arborés sur l'emplacement de l'ancienne parcelle agricole.

Les impacts les plus sensibles du projet sont ceux pouvant intervenir durant la phase de travaux et la mise en eau du bras renaturé (pollutions accidentelles par déversement d'huiles ou de lubrifiants, dispersion de sédiments, destruction d'habitats et d'espèces patrimoniales, dérangement de la faune). Ces impacts temporaires pouvant affecter la réserve naturelle pendant le chantier sont bien analysés et des mesures correctrices adaptées sont annoncées.

La mise en place, sur la durée de la concession de Kembs, d'un suivi écologique sur le bon fonctionnement des milieux créés (milieux aquatiques, annexes hydrauliques, milieux secs) est un autre point important et positif du projet.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON